

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 17 janvier 2025

PREAVIS N° 61/2025

concernant la modification des Statuts de
l'Association Intercommunale du SDIS
Nyon-Dôle

Municipaux responsables

Pascal Colombo, Municipal
André Darmon, Syndic

Commission chargée de l'étude

Administration générale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- 1 Phase préparatoire : ☒
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux : ☒
- 3 Passage devant le conseil intercommunal : ☒
- 4 Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres :
ce présent préavis
- 5 Approbation par le conseil d'Etat

2. PASSAGE DEVANT LES CONSEILS GENERAUX/COMMUNAUX DES COMMUNES MEMBRES

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs. Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

3. PASSAGE DEVANT LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

4. MODIFICATIONS APPORTEES

Titre premier - dénomination, siège, durée, membres, buts

But Principal	Article 5 a)	-	page 2
---------------	--------------	---	--------

Titre II – organes de l'association

Conseil Intercommunal

Composition	Article 10	-	page 3
Désignation et durée du mandat	Article 11	-	page 3
Organisation	Article 12	-	page 4
Droit de vote	Article 16	-	page 5
Attributions	Article 18	-	page 6
Comité de Direction			
Séances	Article 21	-	page 8
Attributions	Article 24	-	page 9

Titre IV – capital, ressources, comptabilité

Capital – ressources – comptabilité

Capital	Article 28	-	page 12
Répartition des charges entre les communes	Article 32	-	page 13
Plafond d'endettement	Article 33	-	page 14

Titre VIII – entrée en vigueur

Entrée en vigueur	Article 42	-	page 17
Dispositions finales	Article 43	-	page 17

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité demande au Conseil Communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal N° 61/2025 concernant les modifications des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Oùï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide d'adopter le préavis municipal N° 61/2025 concernant la modification des Statuts de l'Association Intercommunale du SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 20 janvier 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Darmon

la secrétaire :
D. Jayet

Annexes : statuts
tableau des modifications faites aux statuts